



En application de la loi
n° 82-115 du 20/01/1982
le présent arrêté a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 20 OCT. 2021
et publié le 20 OCT. 2021
Le directeur général des services

elle

**Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

Décision n° 2021-214

Objet : Convention d'occupation à titre précaire d'une partie du 1^{er} étage et d'une partie des combles du bâtiment situé 4 rue du Four à Sceaux au profit de Mme Véronique ARTIGALA

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte de vente de l'ensemble immobilier sis 4 rue du Four à Sceaux, cadastré section K n°282,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 4 rue du Four à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant la candidature de Madame Véronique ARTIGALA,

Vu la convention d'occupation à titre précaire établie entre la Ville et Madame Véronique ARTIGALA,

DECIDE de signer la convention d'occupation à titre précaire consentie à Madame Véronique ARTIGALA.

DECIDE de fixer le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 309,99 euros hors charges payable d'avance.

Fait à Sceaux, le 18 octobre 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT